



Nice, le 15 janvier 2008

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges avec SEGPA
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
écoles et Instituteurs

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mél
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service : DIPE 2

Bureau : 307

Affaire suivie par
Nathalie FARRUGIA

Téléphone
04 93 72 63 65

Télécopie
04 93 72 63 22

Mél
Nathalie.farrugia@ac-
nice.fr

Objet : POSITIONS ADMINISTRATIVES - RENTREE 2008

Ref : loi n°84-16 du 11 janvier 1984

→ **Je vous rappelle que les positions administratives demandées sont annuelles** à l'exception du congé parental qui est pris par période de six mois.

Les présentes instructions s'adressent aux enseignants demandant une reprise à temps complet, un congé parental, une mise en disponibilité ou une réintégration.

I - CONGE PARENTAL (CPN) :

a) Première demande :

Elle doit être formulée dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires, c'est à dire au plus tard au moins un mois avant le début du congé.

b) Renouvellement :

La demande sera si possible formulée dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique et au plus tard deux mois avant l'expiration de congé en cours.

c) Nominations :

- Par dérogation aux textes statutaires et après avis de la C.A.P.D, les bénéficiaires de ce type de congé peuvent, pendant une seule période de trois ans maximum, conserver le poste qu'ils occupaient ou qu'ils avaient obtenu à titre définitif (soit jusqu'à la veille du 3^{ème} anniversaire de l'enfant).
- Les enseignants sollicitant une reprise des fonctions en cours d'année scolaire seront nommés provisoirement et jusqu'à la fin de l'année en cours sur un poste de même nature au plus proche de leur affectation initiale.



2 / 2

IMPORTANT : il n'existe pas de congé parental à mi-temps, mais sous certaines conditions de ressources, un enseignant à temps partiel peut se voir attribuer une allocation.

II – DISPONIBILITE :

Quelle que soit la nature et la motivation de cette demande, elle doit être formulée sur l'imprimé fourni et transmise par la voie hiérarchique, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives. **Je vous rappelle que toute demande de disponibilité entraîne la perte du poste à titre définitif.**

J'attire votre attention sur le point suivant : dans le cadre du décret n°2003-1305 du 26 décembre 2003 portant réforme des retraites (pris en application de la loi 2003-775 du 21 août 2003) – article R13, seuls les hommes et femmes fonctionnaires prenant une **disponibilité** pour élever un enfant de moins de 8 ans pourront bénéficier d'une bonification d'un an par enfant.

III - REPRISE A TEMPS COMPLET :

Une demande préalable est obligatoire. Toute reprise sans autorisation implique des conséquences sur la gestion des traitements et des affectations, elle perturbe la vie des écoles et entrave gravement nos relations fonctionnelles avec les services de la Trésorerie Générale. **Je refuserai donc de les avaliser rétroactivement.**

IV – REINTEGRATION :

Une demande préalable est obligatoire pour une réintégration au 1er septembre 2008.

→ **Toutes ces requêtes (sauf CPN renouvelable par période de six mois) sont soumises à l'examen de la CAPD, et devront m'être transmises au plus tard le 25 février 2008.**

→ **Toute demande hors délais sera rejetée.**

→ **Je tiens au respect strict de ces règles de calendrier, les seules de nature à assurer un fonctionnement convenable du paritarisme et donc de faciliter la mission des représentants du personnel et des services de gestion.**

P. JOURDAN